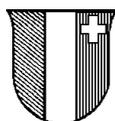


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 87, du 14 novembre 2003

Délai référendaire: 5 janvier 2004



Loi portant modification de la loi sur les communes

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), du 25 novembre 1994;

vu la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 septembre 2003,

décède:

Article premier La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 62

Abrogé.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret

